



# **SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)**

---

## **POLITIQUE DE TRANSITION A L'ISO/CEI 17025 :2017 (I01P06)**

<b>Approbation</b>		<b>Date de prise d'effet</b>
<b>Date</b>	01/10/19	02/10/19
<b>Signature</b>		

## **SOMMAIRE**

<b>1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2- RÉFÉRENCE .....</b>	<b>3</b>
<b>3- LISTE DE DIFFUSION .....</b>	<b>3</b>
<b>4- PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN .....</b>	<b>3</b>
<b>5- SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>6- SIGLES ET DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>7 - GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
<b>8- PREAMBULE AU PLAN DE TRANSITION .....</b>	<b>4</b>
<b>9- DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN DE TRANSITION .....</b>	<b>5</b>
<b>10- DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>5</b>
<b>11- TABLE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>6</b>

## **1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

Ce document de politique traite des dispositions prises par le SOAC pour assurer la transition entre la norme ISO/CEI 17025 :2005 et la norme ISO/CEI 17025 : 2017. Il est applicable au personnel intervenant dans le processus d'accréditation ainsi qu'aux laboratoires d'étalonnages et d'essais accrédités par le SOAC ou candidats à une accréditation par le SOAC.

## **2- RÉFÉRENCE**

C01-Règlement d'accréditation des laboratoires

## **3- LISTE DE DIFFUSION**

- Laboratoires d'étalonnages et d'essais accrédités ou candidats à l'accréditation
- Toute partie intéressée

## **4- PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN**

Le présent document prend effet à compter de la date indiquée à la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

## **5- SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS**

- Mise à jour des délais d'évaluation selon la version 2005 de la norme ISO/CEI 17025 ;
- Mise à jour du délai de réalisation de l'évaluation de transition.

## **6- SIGLES ET DÉFINITIONS**

Les définitions de l'ISO/CEI 17000 – Evaluation de la conformité – Vocabulaire et principes généraux s'appliquent.

## **7- GENERALITES**

La dernière version de l'ISO/IEC 17025 :2017 publiée le 30 novembre 2017 spécifie les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

L'application de la version de l'ISO/CEI 17025 :2005 sera proscrite au terme de la période de transition de trois ans qui expire le **30 novembre 2020**.

Les laboratoires d'étalonnages et d'essai conformes à l'ISO/CEI 17025 :2005 doivent établir un plan de transition à la norme ISO/CEI 17025 :2017.

Les laboratoires accrédités devront arrimer leurs systèmes de management aux exigences d'accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17025 :2017 avant le 01 décembre 2020 faute de quoi leurs attestations ne seront plus valides.

## **8- PREAMBULE AU PLAN DE TRANSITION**

Le plan de transition doit démontrer que le laboratoire d'étalonnage ou d'essai a étudié la nouvelle norme ainsi que les implications liées à son système de management et ses activités et doit aussi permettre au laboratoire de mettre en œuvre efficacement tous les changements nécessaires pour être conforme à la nouvelle édition de la norme ISO/CEI 17025 :2017 avant le **30 novembre 2020**.

Le plan de transition doit inclure sans s'y limiter :

- L'analyse de l'impact des exigences de la norme ISO/CEI 17025 :2017 sur son système de management et ses activités ;
- La formation et la sensibilisation du personnel approprié
- La mise à jour des dispositions pertinentes du système de management du laboratoire.

Ainsi que :

- Toute action nécessaire à la mise en conformité du laboratoire ;
- Les délais de réalisation des actions ;
- Les acteurs de mise en œuvre des actions ;
- Les moyens de vérification de l'effectivité et de l'efficacité des actions réalisées.

Le plan de transition pourra être évalué lors des évaluations périodiques ou, lorsque nécessaire au cours d'une évaluation complémentaire.

L'évaluation de transition combinée à une évaluation périodique ou conduite toute seule sera équivalente à une évaluation initiale ou de renouvellement en ce qui concerne la couverture de toutes les exigences de la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17025 :2017.

Si un écart est constaté concernant spécifiquement une nouvelle exigence de la norme ISO/CEI 17025 :2017 durant la période de transition, celui-ci ne remet pas en cause l'accréditation délivrée selon la norme ISO/CEI 17025 :2005.

## 9- DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN DE TRANSITION

- Les laboratoires d'étalonnage et d'essais accrédités par le SOAC devront fournir un plan de transition à la norme ISO/CEI 17025 :2017 au **SOAC un mois avant la date de la prochaine évaluation**. Le SOAC évaluera la mise en œuvre de la nouvelle norme dans le cadre de la prochaine évaluation périodique, puis modifiera l'accréditation si tous les écarts éventuels identifiés sont résolus.
- La mise en œuvre du plan de transition doit être vérifiée lors des évaluations effectuées après le **31 octobre 2019 pour les organismes déjà accrédités par le SOAC selon la version 2005 de la norme ISO/CEI 17025**.
- La dernière date possible pour l'évaluation initiale selon l'ancienne version de la norme ISO/CEI 17025 :2005 est fixée au **31 décembre 2019**.
- A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, toutes les évaluations initiales se feront selon les exigences de la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17025 :2017.
- Aucune demande d'extension de la portée d'accréditation selon l'ISO/CEI 17025 :2005 ne sera acceptée après le **31 octobre 2019**.
- La dernière date possible pour l'évaluation de transition vers la norme l'ISO/CEI 17025 :2017 est fixée au **30 juin 2020**.
- A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les accréditations selon la norme ISO/CEI 17025 :2005, ne seront plus valides. Les laboratoires qui ne seront pas conformes à la dernière version de l'ISO/CEI 17025 :2017 ne pourront plus faire référence à l'accréditation pour leurs résultats d'essai ou d'étalonnage.

## 10- DISPOSITIONS FINALES

Le SOAC organisera des sessions de formation et de mise à niveau à l'attention des laboratoires et du personnel impliqué dans le processus d'accréditation.

Il appartient au laboratoire d'étudier toutes les modifications de la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17025 :2017 et leurs impacts sur le système de management du laboratoire afin d'assurer une transition efficace.

## 11- TABLE DES MODIFICATIONS

N°	Source	N° Page	Modification en bref (Modifications pertinentes)
I01P06.00- 21 janvier 2019			
Création			
I01P06.00- 01 octobre 2019			
1	§ 5	3	Résumé des modifications dans le document.
2	§ 9	5	Mise à jour de : - la date d'évaluation du plan de transition des organismes déjà accrédités par le SOAC, - la date limite d'évaluation systématique selon la version 2017 de l'ISO/CEI 17025, - la date limite des extensions selon l'ancienne version de la norme ; - la date limite des évaluations de transition à la nouvelle version de la norme.
3	§ 11	6	Ajout du chapitre 11 relatif à la table des modifications